



CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le 28 mars 2023, à 20h00, le conseil municipal de la commune de MARS, dûment convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. VIODRIN, Maire.

Présents : Jérôme VIODRIN, Emilie PEYRARD, Philippe BUCHET, Géraldine PERRIN, Luc MONTARLOT, Marjorie GIVRE, Nicole CHAVANON, Jérôme BOYER, Sophie REBERGUE, Marcel Edmond PAYEN, Paul MEUNIER, Pierre-Yves LARUE, Sébastien CHRISTOPHE

Excusés : Alain JOLIVET (donne pouvoir à Jérôme VIODRIN), Noémie SARNIN (donne à Emilie PEYRARD)

Secrétaire de séance : Emilie PEYRARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le conseil municipal approuve le CR du 23 février 2023.

BUDGET COMMUNE

➤ Compte de Gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

➤ **Compte Administratif 2022**

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Mme Emilie PEYRARD, 1^{ère} Adjointe pour la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total dépenses	452 521,47€
Total recettes.....	511 899,24€
Résultat de l'exercice 2022	59 377,77€
Résultat à reporter	117 216,54€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total dépenses	278 823,49€
Total recettes.....	391 117,63€
Reste à réaliser	- 6 510,00€
Solde d'exécution 2022	- 32 801,51€
Résultat à reporter	79 492,63€

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022.

➤ **Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire présente la proposition du budget primitif 2023 du budget Communal qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	518 682,92€
Section d'investissement.....	208 226,29€

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif communal 2023.

➤ **Taux des taxes**

Monsieur le Maire présente les différentes taxes avec les taux et les bases. Pour rappel les taux actuels sont les suivants :

Taxe d'Habitation : 9.72%

Taxe d'Habitation sur résidence secondaires et logements vacants : 9.72%

Foncier Bâti : 34.31%

Foncier non Bâti : 45%

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les bases et les taux actuels.

➤ **Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

➤ Compte de Gestion 2022

Tout comme pour le budget communal, le Maire explique que le Conseil doit approuver le compte de gestion 2022 du budget Eau / Assainissement.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget eau assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

➤ Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire se retire à nouveau et laisse la présidence à Mme Emilie PEYRARD, 1^{ère} Adjointe pour la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget Communal qui s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION :

Total dépenses	156 087,83€
Total recettes.....	172 705,92€
Résultat de l'exercice 2022	16 618.43€
Résultat à reporter	120 511.47€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total dépenses	143 692.47€
Total recettes.....	44 997.95€
Reste à réaliser	27 054.47€
<i>(24 830.53€ en dépenses et 51 885.00€ en recette)</i>	
Solde d'exécution 2022	- 98 694.19€
Résultat à reporter	- 5 226.70€

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022.

➤ Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente la proposition du budget primitif 2023 du budget Eau Assainissement qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation	286 612.61€
Section d'investissement.....	165 576.97€

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2023.

➤ Tarif raccordement assainissement

Lors de la construction de nouvelle maison raccordable à l'assainissement collectif, les administrés doivent payer une redevance appelée PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif). Cette redevance s'élève actuellement à 1 700€.

Après avoir étudié les montants des communes avoisinantes, il s'avère que nous sommes bien en dessous de la moyenne. Aussi, au vu du projet de lotissement, il est proposé d'augmenter cette PFAC à 2 500€.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, avec 1 abstention, accepte cette augmentation de la PFAC.

➤ **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune et le département. Cette taxe est due dès lors que des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc).

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80m, y compris les combles et les caves. Les annexes, piscines et panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement.

Sur notre commune cette taxe est actuellement à 2% pour la part communale et je vous propose de la passer à 3%.

Pour la construction d'une maison en résidence principal de 100m² avec un taux de 2%, la taxe d'aménagement s'élèverait à 1 993.50€. En passant ce taux à 3%, le montant serait alors de 2 436.50€.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de passer le taux de cette taxe d'aménagement à 3%.

➤ **Subvention OCCE**

Monsieur le Maire explique que la coopérative scolaire sert à acheter les fournitures scolaires, le matériel pédagogique etc... Il présente leur bilan 2023.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser une subvention de 4 000€ à l'OCCE.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

PLU : L'enquête publique commence le 31 mars à 16h. Nous avons sollicité différents bailleurs sociaux (OPHEOR, Alliade Habitat etc) qui sont en cours d'études. Des partenaires privés ont également été sollicités. L'un est en cours d'étude et l'autre nous a rendu une proposition.

Baux : Des nouveaux avenant aux baux de M. Joasson, M. Dumont et de la chasse sont en cours d'élaboration pour modification de surfaces afin de créer une zone de stockage pour M. Dumont et une zone de parking pour l'association de chasse.

Ecole : Suite à leur demande, nous avons commandé des tapis de sol + 1 gros tapis de saut pour l'école pour un montant de 1 500€.

Jérôme Viodrin
Maire de Mars



Emilie PEYRARD
Secrétaire de séance